



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 15 NOV 2021  
et publié le 16 NOV 2021  
Le directeur général des services

*[Signature]*

**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2021-235**

**Objet** : Contrat de prestation de services avec l'entreprise CMO

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'économie circulaire sur la Ville de Sceaux,

Considérant que l'offre de la société CMO répond à ces besoins et ceux du porteur du projet dans le cadre du budget participatif 2021,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'entreprise CMO pour la construction d'une outilhèque à l'île aux Ressources,

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 3 000 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2021



*[Signature]*  
Philippe LAURENT